
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 (+ 1 procuration)

L'an deux mil vingt-quatre, et le 20 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 14 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Gwladys ANDRE-LELOUP, Brigitte COLLIOT, Anne-Marie HARTARD, Evelyne LAMPERT, Patricia PIGEON
MM. Christian EDLINGER, Pascal HAMMAN, Eric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Dominique THEOBALD

Absents excusés : MM. Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON, Christophe GALVANI (procuration à Pascal HAMMAN), Mme Marie-Laure FORNIES

0. COMMUNICATIONS

- Travaux :

- Le panneau d'entrée de village situé Route de Brouck va être déplacé avant l'entrée du groupe scolaire. Ce déplacement a été validé par le département de la Moselle et permettra de réduire la vitesse à 50km/h aux abords du groupe scolaire et du lotissement « Le Clos des Mirabelliers »
- Un Poids Lourds s'est encastré sur les bordures hautes situées devant la mairie après avoir arraché des bordures au niveau du virage vers Brouck. Un devis a été sollicité auprès de la société SMTPF pour réparer les dégâts. Une déclaration d'accident a été effectuée et la commune attend le retour de l'assurance pour la prise en charge qui s'élève à 8 995 € TTC.
- Un cahier des charges pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie au niveau de la rue des Ecoles et de la rue de l'Eglise a été établi. Trois bureaux d'études spécialisés vont être sollicités.

- Calendrier des manifestations de fin d'année :

- 10 novembre : repas des Anciens
- 11 novembre : cérémonie de commémoration
- 7 décembre : Saint-Nicolas
- 8 décembre : Marché de Noël.

1. RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LE CLOS DES MIRABELLIERS

Le Maire informe le conseil de la rétrocession de la voirie du lotissement « Le Clos des Mirabelliers » par le lotisseur Nexity au profit de la Commune.

Le lotisseur Nexity et la Commune sont convenus de régulariser la rétrocession de la voirie définitive (dont chaussée, trottoir, noue, candélabres, barrières et fosses de plantation) par acte notarié.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable, la voirie du lotissement Le Clos des Mirabelliers peut ainsi être classée dans le domaine public routier communal.

Le Maire précise à l'assemblée que le lotissement dispose de 250 ml de voie nouvelle qui seront rétrocédés à la Commune à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession à la Commune de la voirie du Lotissement « Le clos des Mirabelliers »
- **DECIDE** de classer la voirie du Lotissement Le Clos des Mirabelliers dans le domaine public communal, après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété pour l'euro symbolique à la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à s'acquitter de l'euro symbolique.

2. RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A4

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 et du rétablissement des voies de communication, le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 qui traverse le territoire de la Commune de VARIZE-VAUDONCOURT
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuite et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Après échanges il s'avère que la commune envisage l'acquisition d'une parcelle tramée en vert sur le plan et qui peut être cédée. En effet, cette parcelle située en section D RICHRATT numéro 0100 est traversée par un chemin rural et donne sur un étang utilisé par les habitants de la commune pour la pêche. Aussi, il apparaît opportun pour le Conseil que cet espace puisse continuer à avoir une vocation de loisir de proximité.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité :

- **REND** un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan projet ;
- **NOTE** que tous les frais relatifs à l'opération de remise des voies incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France ;
- **ENVISAGE** l'acquisition de la parcelle tramée verte située en section D RICHRATT numéro 100 au regard de son intérêt d'espace de loisirs de proximité pour les habitants et **SOLLICITE** auprès de la SANEF une évaluation du montant d'acquisition pour cette parcelle ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises des voies dans le domaine privé de la Commune.

3. SUPPRESSION : CREATION DE POSTE

Le Maire propose à l'assemblée,

- ✓ **La suppression du poste d'Adjoint technique à 23/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024**

Pour :

- ✓ **La création du poste d'Adjoint technique à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024**

Le régime indemnitaire sera accordé à l'agent concerné selon les modalités fixées par la délibération du R.I.F.S.E.E.P. en date du 18 novembre 2022.

Le tableau des emplois est ainsi constitué :

NB	GRADE	Cat	POSTE	NB HEURES
1	Rédacteur	B	Secrétaire de mairie	19
1	Adjoint technique	C	Agent d'entretien polyvalent des espaces verts et des bâtiments	20
1	Adjoint technique	C	Agent d'entretien des locaux	4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

4. CAPITAL DECES – DECISION PRECISANT LES BENEFICIAIRES ET LE MONTANT A VERSER

Le Maire informe le conseil municipal que lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité, qui employait cet agent, doit verser un capital décès aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans).

Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité.

Comme la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de GROUPAMA depuis le 01/01/2021 (ayant confié la délégation de la gestion du contrat auprès du CIGAC), ce capital décès sera remboursé par cette compagnie d'assurance.

Le Maire rappelle que M. Dominique VARINOT agent titulaire CNRACL est décédé le 3 juillet 2024. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au versement du capital décès :

- Pour 1/3 à son épouse
- Pour 2/3 à ses deux plus jeunes fils âgés de moins de 21 ans

Il s'élèvera à 15 520,56 €, à répartir :

- pour 1/3 au conjoint soit 5 173,52 €
- pour 2/3 aux enfants de moins de 21 ans soit 10 347,04 €.

Chaque enfant bénéficiaire reçoit en outre une majoration de 575,32 €.

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement du capital décès de M. Dominique VARINOT à ses ayants-droits comme mentionné ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de permettre la liquidation des salaires et cotisations sociales des mois de novembre et de décembre, le Conseil municipal entérine, selon les préconisations du Centre des Finances Publiques, les mouvements de crédits entre chapitres suivants :

En Fonctionnement :

Dépenses : au Chapitre 012 Autres charges sociales (compte 6470)	+ 16 671,20 €
Recettes : au Chapitre 75 Autres produits de gestion courante (compte 75888)	+ 16 671,20 €

6. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Une location de la salle des fêtes a été consentie à un tiers par contrat du 7 mars 2022, pour la journée du 15 mai 2022, occasionnant des frais de nettoyage complémentaires. Le titre de recettes établi par la collectivité n'a pas été honoré en totalité, un montant de 0,62 € restant à recouvrer.

Cette somme étant inférieure au seuil des poursuites, le Conseil Municipal accepte de considérer la créance en cause comme irrécouvrable et charge le Maire de procéder à l'écriture comptable en non-valeur.

7. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

L'offre a été attribuée au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives

- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 - Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **DECIDENT :**

- de faire adhérer la commune de VARIZE-VAUDONCOURT à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire.
- que la participation financière mensuelle de la Commune par agent sera de 7,- €.

- **AUTORISENT** le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

8. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence des sociétés d'assurance en matière statutaire.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
DECIDE :**

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE** ; Courtier : **WTW** ; durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025). Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- ✓ Décès
- ✓ Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- ✓ Longue maladie, maladie longue durée
- ✓ Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- ✓ Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- ✓ Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- ✓ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis :

- ✓ Congé pour invalidité imputable au service

- ✓ Grave maladie
- ✓ Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- ✓ Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- ✓ Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant

Article 3 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 4 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

9. RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (S.E.B.V.F.)

Monsieur Rémy RESLINGER procède à la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023, qui a été élaboré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995. La population peut en prendre connaissance en mairie. Ce rapport concerne uniquement les abonnés de Vaudoncourt.

10. POINT SUPPLEMENTAIRE : REMPLACEMENT D'AGENTS TERRITORIAUX

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La séance est levée à 21h20.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT, le 20 septembre 2024
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,


F. ROGOVITZ